

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE 2020

La Roche-sur-Yon, le 16/11/2020

Les communes de Challans, Sallertaine et La Jonchère reconnues en état de catastrophe naturelle en Vendée

L'arrêté interministériel du 19 octobre 2020 relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, paru au Journal Officiel le 14 novembre 2020, reconnaît les communes suivantes en état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue :

- Challans et Sallertaine (phénomène survenu le 19 septembre 2020) ;
- La Jonchère (phénomène survenu le 23 septembre 2020).

Les personnes concernées disposent **d'un délai de dix jours à compter du 14 novembre 2020** pour déposer un état estimatif de leurs dommages auprès de leur assureur.

Retrouvez l'arrêté publié au Journal Officiel :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042519264>

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr - [@PrefetVendee](https://twitter.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@prefetvendee](https://www.instagram.com/prefetvendee)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon